

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 30 mars 2009

01 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

02 - ADMINISTRATION GENERALE :

- a) commission extra municipale de la culture : création et désignation des membres
- b) C.L.E.T. (commission locale d'évaluation des transferts de charges) : désignation du représentant du conseil municipal
- c) C.A.O. du groupement de commandes avec la C.A.L.B. : désignation des membres
- d) C.A.L.B. : commission d'attribution des emplacements portuaires / désignation des représentants du conseil municipal
- e) AIX EVENEMENT : désignation des membres de droit

03 - AFFAIRES FONCIERES :

- a) place du Rondeau : acquisition d'une propriété préemptée par la C.A.L.B.
- b) place du Rondeau : acquisition de terrain pour aménagement du carrefour
- c) chemin des Biches : acquisition gratuite de terrain et classement dans la voirie communale
- d) chemin des Sources de Saint Simond : cession de terrain au profit de M. Philippe BERLIOZ
- e) rue Pierre Brachet : cession d'un tènement immobilier au profit de M. Fabien JOLLIVET
- f) bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2008

04 – RENOVATION URBAINE / quartier Sierroz / Franklin-Roosevelt : charte pour l'emploi et l'insertion ainsi que convention pour la gestion urbaine de proximité

05 – HABITAT SOCIAL :

- a) participation financière à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés privés ou publics
- b) mise en place du PASS FONCIER

06 – AFFAIRES SCOLAIRES : école élémentaire de Boncelin (création d'une classe complémentaire) / demande de subvention

07 – AFFAIRES SCOLAIRES : fourniture et livraison de repas / lancement de la consultation et signature du marché

08 – AFFAIRES CULTURELLES : inventaire du patrimoine / convention de partenariat 2009/2011

09 – RESSOURCES HUMAINES :

- a) modification du tableau des emplois permanents
- b) ouverture de postes saisonniers pour 2009

10 – AFFAIRES FINANCIERES : plan de relance de l'économie

11 – AFFAIRES FINANCIERES :

- a) décision modificative n° 1 : mesures comptables
- b) attribution des subventions aux associations prévues à la D.M. n° 1

12 – AFFAIRES FINANCIERES : fiscalité directe locale / vote des taux pour 2009

13 – AFFAIRES FINANCIERES : catalogue des tarifs 2009 (additif)

14 – AFFAIRES FINANCIERES :

- a) garantie d'emprunt au bénéfice de La Ribambelle / modificatif
- b) restructuration du foyer-logement « Grillons 2 » en E.H.P.A.D. / garantie d'emprunt
- c) rénovation urbaine : garantie d'emprunt au profit de l'O.P.A.C.

15 – PUBLICATIONS MUNICIPALES / années 2009 à 2013 : lancement de la consultation et signature du marché

16 – AFFAIRES SPORTIVES : soutien de la candidature d'ANNECY aux jeux olympiques d'hiver en 2018

17 – DEVELOPPEMENT DURABLE : thermographie aérienne : partenariat financier et demande de subvention

18 DEVELOPPEMENT DURABLE : principe de l' « auto-partage » / adoption de la charte

19 – TRAVAUX :

- a) galerie de dérivation de la Chaudanne : restauration structurelle et demande de subvention
- b) arrosage de l'hippodrome et du golf : lancement des travaux et demande de subvention
- c) salle diocésaine et chapelle Sainte Bernadette : réaménagement et demande de subvention
- d) entretien des bassins et fontaines : lancement de la consultation et signature du marché

20 - STATIONNEMENT : fourniture d'horodateurs / lancement de la consultation et signature du marché

21 – CONSEIL MUNICIPAL : règlement intérieur

22 – MARCHES PUBLICS : liste des marchés passés au cours de l'année 2008

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2009

**L'AN DEUX MILLE NEUF LE TRENTE MARS
A DIX-HUIT HEURES TRENTE**

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	: 35
Présents	: 27 puis 30 puis 31 puis 30
Votants	: 29 (vote 1) puis 32 (votes 2 à 17) puis 31

CONVOCATION du 24 mars 2009

ETAIENT PRESENTS

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON (à partir de 18 h 35 avant le vote 2), Christiane MOLLAR, Georges DAVIET (à partir de 18 h 35 avant le vote 2, et jusqu'à 21 h 25 avant le vote 18), Myriam AUVAGE, Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Pascal PELLER, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE (à partir de 18 h 37 avant le vote 2), François GRUFFAZ, Géraldine REBUT, Michel MAURY, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU (à partir de 19 h 10 avant le vote 4), Fabienne PEGAZ, Christian SERRA, Thibaut GUIGUE.

ETAIENT EXCUSES

Georges DAVIET (jusqu'à 18 h 35 puis à partir de 21 h 30), Esther ROSSILLON, Pierre-Antoine MISSUD ayant donné **procuration pour la séance** à Dominique DORD, Sophie ABENIS, Jean-Pierre ANTIGNAC, Hervé BOILEAU ayant donné **procuration jusqu'à son arrivée en séance** à Christian SERRA.

ABSENTS

Georges BUISSON (jusqu'à 18 h 35) et Carole DELROISE (jusqu'à 18 h 37).

SECRETARE : Thibaut GUIGUE.

DELIBERATION n° 01

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation, depuis la dernière séance :

- ⇒ **Décision du 19.12.2008**, complétée par **décision du 19.01.2009** : réalisation d'un prêt auprès de la C.D.C. dans le cadre du projet de rénovation urbaine
- ⇒ **Décision du 07.01.2009** : convention de mise à disposition de locaux au profit de la Fédération Rhône-Alpes Thermal
- ⇒ **Décision du 10.02.2009** : création d'une tarification spéciale pour le concert organisé par le conservatoire de musique le 25.03.2009
- ⇒ **Décision du 16.02.2009** : vente d'un véhicule classé en épave
- ⇒ **Décision du 16.02.2009** : mise à disposition de locaux au profit de l'A.D.F.E.T.N.A.B.
- ⇒ **Décision du 23.02.2009** : autorisation d'occupation temporaire au profit de M DUCHENE pour cultiver des parcelles de terrain
- ⇒ **Décision du 25.02.2009** : occupation précaire d'occupation de la construction modulaire située à la C.A.L.B. au profit du service habitat
- ⇒ **Décision du 27.02.2009** : vente de ferrailles au profit de la SAS AXIA ETS POUGET
- ⇒ **Décisions du 04.03.2009** : vente d'une moto SUZUKI et de deux motos HONDA
- ⇒ **Décisions du 13.03.2009** : occupation précaire d'occupation des locaux du 2^{ème} étage de la C.A.L.B. pour les services techniques municipaux

Le conseil municipal prend acte de la communication ainsi faite.

DELIBERATION n° 02 - ADMINISTRATION GENERALE

a) Commission extra-municipale de la culture : création et désignation des membres

Myriam AUVAGE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le conseil municipal a décidé le 09 juin 2008, la création de plusieurs commissions extra municipales, dans le cadre de la participation citoyenne : conseil des sages, commission locale de l'eau et de l'arbre, commission de l'administration électronique, commission des bords du lac...

il est proposé de compléter ce dispositif par la création de la commission extra municipale de la culture, permettant aux acteurs culturels locaux de participer aux travaux actuellement en cours relatifs à l'inventaire du patrimoine, la Z.P.P.A.U.P., le label « ville d'art et d'histoire », et tout autre dossier d'intérêt culturel.

Après avis favorable de la commission « éducation culture jeunesse quartiers », je vous propose de désigner les membres suivants :

⇒ Présidente de la commission : Annie AIMONIER-DAVAT, conseillère municipale déléguée à la culture

⇒ Membres : Sylvie COCHET, Marina FERRARI, Corinne CASANOVA, Myriam AUVAGE, Claudie FRAYSSE, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE, Michel MAURY, Fatiha BRUNETTI, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA.

Par ailleurs, les personnes intéressées, extérieures au conseil municipal, pourront s'associer aux travaux de cette commission.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- approuve la **création de la commission extra municipale de la culture,**

- désigne les membres suivants :

⇒ **Présidente de la commission : Annie AIMONIER-DAVAT, conseillère municipale déléguée à la culture**

⇒ **Membres : Sylvie COCHET, Marina FERRARI, Corinne CASANOVA, Myriam AUVAGE, Claudie FRAYSSE, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE, Michel MAURY, Fatiha BRUNETTI, Fabienne PEGAZ, Christian SERRA.**

Les personnes intéressées, extérieures au conseil municipal, pourront s'associer aux travaux de cette commission.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

02 - ADMINISTRATION GENERALE

Myriam AUVAGE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

b) C.L.E.T. (commission locale d'évaluation des transferts de charges) : désignation du représentant du conseil municipal

Les textes relatifs à la coopération intercommunale prévoient la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (C.L.E.T.), entre la C.A.L.B. et les communes membres. Il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de la C.L.E.T.

Je vous propose de désigner comme membre représentant le conseil municipal :

⇒ Michel FRUGIER.

Décision

Thibaut GUIGUE s'abstenant, le conseil municipal, à la majorité des votants, **désigne Michel FRUGIER comme représentant de la ville pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges mise en place entre la C.A.L.B. et ses communes membres.**

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

02 - ADMINISTRATION GENERALE

Myriam AUVAGE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

c) C.A.O. du groupement de commandes avec la C.A.L.B. : désignation des membres

La C.A.L.B. et la ville ayant souvent l'occasion de mutualiser leurs achats en constituant un groupement de commandes, il est proposé de nommer à titre permanent les membres de la C.A.O. devant représenter la ville.

Je vous propose de désigner à la C.A.O. du groupement de commandes avec la C.A.L.B., à titre permanent :

⇒ Membre titulaire : Corinne CASANOVA

⇒ Membre suppléant : Michel MAURY.

Décision

Thibaut GUIGUE s'abstenant, le conseil municipal, à la majorité des votants :

- décide de **nommer à titre permanent les membres de la C.A.O devant représenter la ville au sein du groupement de commandes avec la C.A.L.B., et désigne à cet effet :**

- o **Membre titulaire : Corinne CASANOVA**

- o **Membre suppléant : Michel MAURY.**

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION: 1

02 - ADMINISTRATION GENERALE

Myriam AUVAGE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

d) C.A.L.B. : commission d'attribution des emplacements portuaires / désignation des représentants du conseil municipal

Suite à la décision de la C.A.L.B. de créer une commission d'attribution des emplacements portuaires, il est demandé au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Je vous propose de désigner les conseillers municipaux délégués communautaires suivants :

- ⇒ Membre titulaire : Jean-Pierre ANTIGNAC
- ⇒ Membre suppléant : Jean-Claude CAGNON

Décision

Thibaut GUIGUE s'abstenant, le conseil municipal à la majorité des votants :

- décide de **désigner ses représentants au sein de la commission d'attribution des emplacements portuaires mise en place par la C.A.L.B. comme suit :**
 - o **Titulaire : Jean-Pierre ANTIGNAC**
 - o **Suppléant : Jean-Claude CAGNON**

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

02 - ADMINISTRATION GENERALE

Myriam AUVAGE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

e) AIX EVENEMENT : désignation des membres de droit

Conformément aux statuts de l'association AIX EVENEMENT, article 13, il convient de désigner trois représentants de la ville, issus du conseil municipal.

Je vous propose de désigner à cet effet :

- ⇒ Christiane MOLLAR, adjoint au maire chargée de la vie associative
- ⇒ Eliane RAMUS
- ⇒ Denise PASINI-SCHAUBHUT.

Décision

Claudie FRAYSSE ne prenant pas part au vote, Fabienne PEGAZ s'abstenant et Thibaut GUIGUE votant contre, le conseil municipal à la majorité des votants :

- o désigne ainsi qu'il suit **les trois représentants du conseil municipal au sein de l'association AIX EVENEMENT :**
 - ⇒ **Christiane MOLLAR, adjoint au maire chargé de la vie associative**
 - ⇒ **Eliane RAMUS**
 - ⇒ **Denise PASINI-SCHAUBHUT.**

POUR : 29
CONTRE : 1
ABSTENTION : 1

03- AFFAIRES FONCIERES

a) Place du Rondeau : acquisition d'une propriété préemptée par la C.A.L.B.

Alain YVROUD, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 08C0072, en date du 13 février 2008, établie par l'Etude Notariale Daniel BRUNEL, la CALB a préempté à la demande de la Ville d'Aix-les-Bains afin d'acquérir une propriété située 7 place du Rondeau, appartenant à Monsieur et Madame OLLAGNIER, cadastrée Section BS n° 136, 211 d'une contenance totale de 958 m².

Ce bien immobilier, classé en secteur UB du P.L.U., comprend :

- ❖ une maison à usage d'habitation composée de :
 - au sous-sol : cave voûtée,
 - au rez-de-chaussée : appartement de type 4 avec séjour, cuisine nonéquipée, 3 chambres, salle de bains, WC,
 - au premier étage : 1 appartement de type 4-5 avec séjour, sur terrasse, cuisine équipée, 3 chambres, salle de bains, WC,
 - Grenier non aménagé.
- ❖ une maisonnette d'environ 27 m² à usage de garage et remise, en fond de parcelle,
- ❖ un local à usage de garage (environ 20 m²) sur la limite Ouest,
- ❖ un ancien local d'environ 6 m², parcelle n° 211.

Conformément à la réglementation applicable à l'exercice du droit de préemption urbain, il revient à la Commune de se substituer à la CALB, au prix d'achat initial, augmenté de tous les frais afférents à cette opération, à savoir :

- prix de vente	:	380.000 €
- commission d'agence	:	18.000 €
- remboursement frais d'acte	:	5.905,14 €
Soit un montant total de	:	<u>403.905,14€</u>

Cette acquisition est utile pour la Commune dans le cadre des travaux de réhabilitation engagés qui prévoient :

- d'une part, la réalisation d'un carrefour giratoire en remplacement des feux tricolores existants,
- d'autre part, la création d'une place qui permettra d'accroître l'identification du pôle de vie du Rondeau en offrant un espace piéton sécurisé à proximité de l'école.

L'avis de France Domaine en date du 19 mars 2009 est joint.

Les frais de Notaire sont à la charge de la Ville d'Aix-les-Bains.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 23 mars 2009, il vous est proposé :

- de décider l'acquisition du bien décrit dans le rapport de présentation ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Thibaut GUIGUE s'abstenant, le conseil municipal à la majorité des votants :

- décide l'**acquisition du bien décrit dans le rapport de présentation ci-dessus,**
- autorise **le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

03- AFFAIRES FONCIERES

b) Place du Rondeau : acquisition de terrain pour aménagement du carrefour

Alain YVROUD, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de réhabilitation de la Place du Rondeau avec création d'un carrefour giratoire, la Ville d'Aix-les-Bains à l'opportunité de procéder à l'amiable à deux nouvelles acquisitions de terrain.

- 1 - Acquisition d'une surface d'environ 6 m² à détacher de la propriété cadastrée Section BR n° 99, appartenant à Monsieur et Madame VION pour élargissement de trottoir aux abords de l'école.
Le prix d'acquisition a été convenu à 100 euros / m².
- 2 - Acquisition d'une surface d'environ 5 m² à détacher de la propriété cadastrée Section BS n° 382, appartenant à Monsieur Gérard BONJOUR afin de disposer d'une maîtrise foncière complète dans la section en travaux et ainsi éviter une éventuelle implantation d'un panneau publicitaire sur ce délaissé parcellaire.
Le prix d'acquisition est également de 100 euros / m².

Les surfaces exactes seront calculées par le Géomètre chargé d'établir les documents d'arpentage.

Les frais de Notaire et de Géomètre sont à la charge de la Ville d'Aix-les-Bains.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 23 mars 2009, il vous est proposé :

- de décider les acquisitions de terrains décrites dans le rapport de présentation ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide **les acquisitions de terrains décrites dans le rapport de présentation ci-dessus,**

- autorise le **Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

03- AFFAIRES FONCIERES

c) Chemin des Biches : acquisition gratuite de terrain et classement dans la voirie communale

Alain YVROUD, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'Association Syndicale du Lotissement « du bois », représentée par son Président, Monsieur Jean OTTONELLO demande à la Ville de procéder à l'acquisition gratuite de l'assiette foncière du Chemin des Biches, en vue d'un classement dans le domaine public routier.

Cette voie privée débouchant sur le Chemin Honoré de Balzac dispose des critères exigés pour tout classement de voie dans le domaine routier communal, à savoir :

- accord à l'unanimité des copropriétaires,
- voie conforme aux dispositions de l'Arrêté du 25 juin 2003 fixant les prescriptions techniques pour le classement dans le domaine public.

Il est proposé au conseil municipal :

- 1 - d'acquérir gratuitement la parcelle de terrain cadastrée Section AR n° 77, d'une contenance cadastrale de 2.645 m²,
- 2 - de classer dans le domaine public routier communal l'emprise de la voirie existante telle qu'elle figure sur le plan ci-joint.

Tous les frais relatifs à cette opération, Notaire, Géomètre sont à la charge de l'Association Syndicale.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 23 mars 2009, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition gratuite de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus,
- d'approuver le classement du Chemin des Biches dans le domaine public routier communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve **l'acquisition gratuite de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus,**
- approuve **le classement du Chemin des Biches dans le domaine public routier communal,**
- autorise **le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

03- AFFAIRES FONCIERES

d) Chemin des Sources de Saint Simond : cession de terrain au profit de M. et Mme Philippe BERLIOZ

Alain YVROUD, rapporteur, fait l'exposé suivant :
Monsieur et Madame Philippe BERLIOZ, horticulteurs, domiciliés Chemin des Sources de Saint Simond, souhaitent acquérir des parcelles de terrain agricole appartenant à la ville d'Aix-les-Bains, à savoir :

Section AH	n° 84 p	pour	62 m ²
	n° 278 p	pour	1.101 m ²
	n° 280 p	pour	705 m ²
	n° 281 p	pour	1.523 m ²
	n° 2 p	pour	1.618 m ²

Soit une superficie totale de 5.009 m².

Cet apport foncier permettra à Monsieur et Madame BERLIOZ d'une part, d'opérer un regroupement parcellaire à proximité du siège de leur entreprise, d'autre part, de libérer au profit de la CALB leurs terrains situés sur la commune de Grésy-sur-Aix dans le secteur d'activité économique de l'échangeur d'Aix Nord.

Le prix de vente a été convenu sur la base de 4 euros / m², soit un prix total de 20.036 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Il est précisé que les terrains en ventes sont situés dans le périmètre de protection rapproché de la Source de Raphy Saint Simond.

Monsieur et Madame BERLIOZ ont connaissance du rapport hydrogéologique de Monsieur Gérard NICLOUD concernant la protection du gisement hydrominéral et s'engagent à en respecter les prescriptions.

Les frais de Notaire sont à la charge des acquéreurs.

Les frais de Géomètre sont à la charge de la ville.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 23 mars 2009, il vous est proposé :

- d'approuver la cession de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au profit de Monsieur et Madame Philippe BERLIOZ,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve **la cession de terrain décrite dans le rapport de présentation ci-dessus au profit de Monsieur et Madame Philippe BERLIOZ,**
- autorise **le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

03- AFFAIRES FONCIERES

e) Rue Pierre Brachet : cession d'un tènement immobilier au profit de M. Fabien JOLLIVET

Alain YVROUD, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Ville d'Aix-les-Bains a préempté pour acquérir un tènement immobilier, cadastré Section CE n° 616, situé Rue Pierre Brachet (acte d'acquisition du 30 janvier 2004).

Cette décision s'inscrivait dans un projet de réhabilitation figurant au P.O.S. qui prévoyait à terme la création d'une placette afin d'aérer le cœur de l'îlot.

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. ce projet n'a pas été retenu car il a été estimé qu'il n'était pas judicieux d'envisager la création d'une placette à cet emplacement.

Monsieur Fabien JOLLIVET, propriétaire de la parcelle voisine, cadastrée section CE n° 614, propose de se porter acquéreur de ce bien appartenant à la Ville, en vue d'une rénovation groupée des deux tènements.

Le prix de vente a été fixé à 60.000 euros, conformément à l'avis de France Domaine en date du 20 mars 2009 :

DESIGNATION DU BIEN VENDU :

- ❖ un bâtiment avec cour intérieur composé de :
 - un rez-de-chaussée à usage de garage et entrepôt,
 - un premier étage à usage d'entrepôt et atelier,
 - un deuxième étage : grenier.

le tout figurant sur une emprise foncière, d'une contenance de 253 m², classé en secteur UA du P.L.U.

Les frais de Notaire sont à la charge de l'acquéreur.

La Ville se réserve la possibilité de renoncer à cette vente si l'acte authentique n'est pas signé avant le 15 décembre 2009.

Conformément à l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Administration Générale et des Affaires Economiques du 23 mars 2009, il vous est proposé :

- de décider la cession foncière décrite dans le rapport de présentation ci-dessus,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide **la cession foncière décrite dans le rapport de présentation ci-dessus,**
- autorise **le Maire, ou son représentant le Premier Adjoint au Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

03- AFFAIRES FONCIERES

f) Bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2008

Alain YVROUD, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières et immobilières opérées par la Ville durant l'année 2008.

Ce bilan récapitulé dans les tableaux n° 1 et n° 2 ci-joint, se résume de la manière suivante :

Acquisitions : 455.300,00 euros.

- Réserves Foncières :
 - Boulevard Domenget – Copropriété Le Rond Point,
 - Boulevard de la Roche du Roi – Foyer Quartier de Marlioz,
- Aménagements Urbains :
 - Rue du Maroc – Parking paysager,
 - Rue Dacquin – Ex. Librairie Parisienne,
 - Petite Auberge – Espaces piétonnier (cession gratuite),
- Projet Immobilier : (logements, bureaux, commerces)
 - Terrain RFF – Pole Intermodal Lot B,
- Aménagements Routiers : (cessions gratuites)
 - Route de Pugny – Chemin des Pinchins – Chemin des Goliettes – Avenue Charles de Gaulle – Allée Collombert – Chemin des Blanquard – Chemin du Tir aux Pigeons – Rue de la Chaudanne.

Cessions : 106.228,00 euros

- Activité Economique :
 - Place du Revard – Brasserie Le Campanus,
 - Boulevard Garibaldi – Centre de Réadaptation,
 - Commune de Grésy-sur-Aix – SCI Les Chênes,
 - Avenue de Saint Simond – SCI J-G-F-L,
- Cessions Diverses :
 - Chemin de Puer – Consorts Guillaumot,
 - Chemin Rural Côte Jeandet.

En complément d'information, vous trouverez l'ensemble des opérations immobilières qui ont fait l'objet de mouvements comptables durant l'année 2008 quelle que soit la date de la délibération du conseil municipal approuvant la décision.

Ce bilan est récapitulé dans les tableaux 3 et 4 ci-joints.

Il est proposé au conseil municipal, entendu l'exposé ci-dessus, de prendre acte du bilan annuel des opérations foncières et immobilières pour l'exercice 2008.

Décision

Le conseil municipal **prend acte de la communication ainsi faite.**

04 - RENOVATION URBAINE au quartier Sierroz / Franklin Roosevelt

Corinne CASANOVA, rapporteur, fait l'exposé suivant :

- charte pour l'emploi et l'insertion

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, les chantiers permettront l'embauche, selon diverses modalités, de personnes issues prioritairement du quartier Sierroz/Franklin Roosevelt. Ce dispositif fait l'objet de la charte locale pour l'emploi et l'insertion.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la charte annexée.

- convention pour la gestion urbaine de proximité

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine, une convention de gestion urbaine de proximité permettra la définition des rôles de chaque partenaire, et une déclinaison précise des interventions ilot par ilot.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention annexée.

Décision

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve **le rapport présenté ci-dessus,**
- autorise **le Maire à signer la charte pour l'emploi et l'insertion,**
- autorise **le Maire à signer la convention pour la gestion urbaine de proximité,**

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION: 0

05- HABITAT SOCIAL

a) Participation financière de la commune à l'équilibre des opérations de production de logements conventionnés privés ou publics

Corinne CASANOVA, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'objectif de cette mesure est de détendre le marché locatif par un dispositif plus incitatif et plus direct que ceux présents actuellement sur la commune ; le marché aixois est asphyxié avec un déséquilibre important entre l'offre et la demande.

Le niveau actuellement insuffisant de nouvelles constructions avec les maîtres d'ouvrage publics et l'absence de fluidité dans le parc existant accentue le déséquilibre.

Le loyer de marché aixois raréfie l'offre de logements locatifs privés.

La problématique aixoise, malgré le contexte économique actuel, est bien repérée.

Les logements anciens dégradés quittent le parc locatif pour être cédés dans des conditions isolées sans lisibilité pour la ville et sa composition urbaine.

Un mitage continue à s'opérer régulièrement.

La proposition faite consiste en plus du PASS-GRL et de ses avantages à solvabiliser les équilibres d'opérations déficitaires et apporter directement une aide auprès des propriétaires acceptant le conventionnement à loyer encadré sur une durée de 6 à 12 ans.

Il est demandé une contribution financière de la commune à hauteur de 4000€ par logement conventionné produit dans le respect des besoins quantitatifs et qualitatifs validés dans le document d'orientations - habitat 2014 - examiné en conseil municipal du 24 juillet 2008 et du budget annuel alloué par exercice.

Cette mesure s'applique aussi bien aux logements issus du parc privé conventionnés avec l'ANAH avec ou sans travaux respectant les plafonds de loyers sociaux et très sociaux (les logements sous plafond de loyers intermédiaires feront l'objet d'une décision au cas par cas suivant leurs situations, leurs environnements et les niveaux de charges locatives pratiquées) qu'à ceux produits par des opérateurs privés ou publics sous conventionnement avec l'Etat en PLS, PLUS et PLAI. Cette mesure sera appliquée sur l'ensemble du territoire communal à l'exception d'appartements localisés dans le périmètre situé en ZUS délimité par la délégation interministérielle à la ville en date du 24 mars 2005.

Le conventionnement des logements issus du parc privé à loyers maîtrisés avec l'ANAH se fera avec l'objectif de mettre en œuvre une mesure expérimentale sous loyers « sociaux et très sociaux » adaptés au contexte immobilier local.

Il est demandé d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement des dossiers présentés dans le cadre de conventionnement.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve **le rapport présenté ci-dessus,**
- autorise **le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement des dossiers présentés dans le cadre de conventionnement.**

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

05- HABITAT SOCIAL

b) Mise en place du PASS FONCIER

Corinne CASANOVA, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune d'Aix-les-Bains souhaite développer une politique de l'habitat visant à diversifier l'offre de logements pour les ménages à revenus modestes dans le respect des équilibres socio-économiques évoqués dans le plan habitat 2014 présenté en séance du conseil municipal du 24 juillet 2008.

L'accession sociale à la propriété est un des outils pertinents identifié par la commune dans le cadre de l'application de la loi ENL n°2006-872 du 13 juillet 2006.

Le PASS FONCIER permet à un ménage de différer l'acquisition du foncier pendant toute la période de remboursement des prêts souscrits pour la construction de leur logement ; le PASS FONCIER peut en effet financer le portage foncier jusqu'à 25 ans et ouvre le droit à l'application d'une TVA à 5,5%. Cette mesure s'accompagne d'un dispositif de sécurisation en cas de difficultés de paiement de l'accédant (dans le cadre d'opérations accédant).

Pour mettre en application ce dispositif, l'intervention financière de la collectivité locale est nécessaire. Le soutien économique est destiné aux ménages sous conditions de ressources et en situation de primo-accédants pour leur résidence principale.

Le dispositif prévoit en application du zonage Robien défini par l'arrêté du 19 décembre 2003 modifié que la collectivité située en zone C apporte une aide financière de la ville de 3000 € pour un ménage de trois personnes et moins, et de 4000 € pour un ménage de 4 personnes et plus.

Toutefois, l'effort net de la commune d'Aix-les-Bains sera réduit à 2000 € par PASS-FONCIER compte tenu d'une subvention versée par l'Etat à la ville respectivement de 1000 et 2000 €. Une enveloppe de 50 millions d'euros est prévue à cet effet, pour un objectif de 30 000 PASS-FONCIER en France pour 2009.

Le PASS-FONCIER interviendra sur des opérations dites « accédant » en mode d'habitat diffus ou groupé pour un logement neuf dans les périmètres fonciers définis ci-après.

La loi « Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » prévoit l'application du PASS-FONCIER au logement collectif. Un système de deux prêts successif (l'un concernant le bâti et l'autre le terrain) permet d'échelonner le remboursement de l'achat d'un appartement en deux temps. Le deuxième prêt, destiné à financer le foncier, est porté par le 1% Logement.

Le PASS-FONCIER interviendra sur des opérations dites « accédant » en mode d'habitat collectif pour un logement neuf après la publication des décrets d'application de cette loi, et dans des périmètres qui seront définis.

Les ménages bénéficiaires devront se situer en dessous des plafonds de ressources PSLA (Prêt Social Location Accession) en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, soit des revenus annuels maxi pour 2009 de :

Plafonds de ressources PSLA	
Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone B ou C (en euros)
1	23 688
2	31 588
3	36 538
4	40 488
5 et plus	44 425

Soit potentiellement 85% des ménages primo-accédants dans le neuf à Aix-les-Bains.
L'aide de la collectivité ouvre la possibilité d'une majoration du PTZ (prêt à taux zéro) dès lors que le ménage respecte les plafonds du logement financé en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social).

Les ménages primo accédants éligibles au PASS-FONCIER réduisent leurs mensualités de remboursement d'emprunt et leur taux d'endettement et accèdent ainsi à la propriété dans des secteurs choisis permettant le rééquilibrage socio-économique attendu.

Le CIL de la Savoie assure le relais auprès de la Commune d'Aix-les-Bains pour harmoniser les démarches de dépôt et de suivi des demandes de subventions. Il apporte son aide à la collectivité dans la définition de son intervention (type de dossiers, montant de subventions...). Il prend connaissance des difficultés de mise en œuvre qui lui sont signalées par la collectivité et facilite la recherche des solutions.

L'instruction des dossiers sera assurée par le CIL de la Savoie ou tout autre CIL/CCI.

Récapitulatif des aides mobilisables à partir de la mise en place du PASS-FONCIER :

- Aide de la commune (3000 à 4000 € selon la situation du ménage)
- Prêt à taux zéro (doublement du montant pour les opérations à compter du 15-01-09 et jusqu'au 31-12-09).
- Majoration du prêt à taux zéro.
- Portage foncier par le 1% logement dans la limite de 30 000€ en zone C.
- Différé total de paiement du capital et des intérêts de 25 ans maximum sur le portage foncier.
- TVA réduite à 5,5%.

Pour bénéficier de l'aide de la collectivité, les critères suivants sont à respecter :

- Toute personne physique occupant le logement à titre de résidence principale exclusivement.
- Logement neuf répondant à la définition de l'habitat intermédiaire du 9/08/1974 émanant de la Direction de la Construction soit un accès individuel à son logement et son extension par une surface extérieure privative (jardinnet ou terrasse), une taille d'immeuble n'excédant pas 4 niveaux.
- Primo-accédant (ne pas être propriétaire de sa résidence principale au cours des 2 dernières années).
- Selon la date d'instruction du dossier, plafond de ressources (N-1) ou (N-2) pour la majoration du PTZ et du PSLA pour le PASS- FONCIER.
- taux d'effort du ménage inférieur ou égal à 30% après l'aide au logement.
- Remboursement de la subvention versée par la commune en cas de revente du bien dans les 5 ans à la date de signature de l'acte d'acquisition authentique, en dehors des changements de situation familiale, perte d'emploi entraînant une mobilité professionnelle dans un rayon supérieur à 30 kilomètres, décès d'un membre du noyau familial proche. Aucune actualisation indiciaire ne sera appliquée au montant initial de la subvention.

Les secteurs choisis permettant le rééquilibrage socio-économique attendu :

- secteur Massonnat Garin – parc industriel
- secteur saint Simond
- secteur Marlioz – hippodrome
- secteur Chantemerle - Boncelin
- secteur Choudy

Il est demandé d'autoriser monsieur le Maire à :

- Signer l'accord partenarial avec l'UESL (Union d'Economie Sociale pour le Logement),
- signer tout document nécessaire à l'aboutissement des dossiers présentés en PASS-FONCIER,
- accorder les aides financières minimum exigées en zone C pour actionner le dispositif du PASS-FONCIER à savoir 3000€ pour les ménages composés de 3 personnes et moins, et 4000€ pour les ménages composés de 4 personnes et plus,
- demander aux bénéficiaires le remboursement des aides de la collectivité en cas de changement de situation tel que décrit ci-dessus.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- approuve **le rapport présenté ci-dessus,**
- autorise le Maire à :
- **signer l'accord partenarial avec l'UESL (Union d'Economie Sociale pour le Logement),**
- **signer tout document nécessaire à l'aboutissement des dossiers présentés en PASS-FONCIER,**
- **accorder les aides financières minimum exigées en zone C pour actionner le dispositif du PASS-FONCIER à savoir 3000€ pour les ménages composés de 3 personnes et moins, et 4000€ pour les ménages composés de 4 personnes et plus,**
- **demander aux bénéficiaires le remboursement des aides de la collectivité en cas de changement de situation tel que décrit ci-dessus.**

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

06 - AFFAIRES SCOLAIRES : école élémentaire de Boncelin (création d'une classe complémentaire) / demande de subvention

Jean-Jacques MOLLIE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Pour répondre à la demande de création d'une classe à l'école élémentaire de Boncelin en Septembre 2007, un bâtiment modulaire provisoire a été installé dans la cour.

Courant 2008, le logement de l'étage a été libéré, permettant ainsi de pérenniser la situation en aménageant une salle de classe à sa place.

Les missions d'ingénierie et les travaux sont prévus sur l'exercice en cours. Les travaux doivent se réaliser durant l'été 2009, et un permis de construire sera, par ailleurs, déposé.

Il convient :

- de solliciter le Conseil Général pour l'obtention de la subvention correspondant à cet aménagement de classe ;
- et d'autoriser le Maire à signer le permis de construire.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- **sollicite** le Conseil Général pour l'obtention de la subvention correspondant à cet aménagement de classe ;
- **autorise** le Maire à signer le permis de construire.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

07 – AFFAIRES SCOLAIRES : fourniture et livraison de repas pour les restaurants scolaires et le foyer de jeunes travailleurs.

Robert BRUYERE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le marché de fourniture et livraison de repas pour les restaurants scolaires et le foyer de jeunes travailleurs passé en 2005 pour les années 2005 à 2009 arrive à échéance le 31.08.2009.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation pour l'année 2009 – 2010 avec reconduction possible 3 fois un an soit jusqu'au 31.08.2013.

Le nombre de repas est estimé à 105 000 au minimum et 165 000 au maximum par année.

Les crédits nécessaires à l'opération ont été prévus au budget : 60623/251 Alimentation

Conformément à l'article 33 art 57 à 59 du Code des Marchés Publics et compte tenu du montant de l'estimation et de l'objet du marché, le marché doit être passé suivant la procédure de l'appel d'offres.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation pour la fourniture et la livraison de repas pour les restaurants scolaires et le foyer de jeunes travailleurs pour les années scolaires 2009-2010 à 2012-2013.

A l'issue de la procédure de consultation, le Maire est autorisé à signer le marché avec l'attributaire dans une enveloppe prévisionnelle annuelle de 521 000 € HT.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- approuve **le rapport présenté ci-dessus,**
- autorise **le Maire à lancer la procédure de consultation pour la fourniture et la livraison de repas pour les restaurants scolaires et le foyer de jeunes travailleurs pour les années scolaires 2009/2010 à 2012/2013,**
- autorise **le Maire, à l'issue de la procédure, à signer le marché avec l'attributaire dans une enveloppe prévisionnelle annuelle de 521 000 euros HT.**

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

08 - AFFAIRES CULTURELLES : inventaire du patrimoine / convention de partenariat 2009/2011

Annie AIMONIER DAVAT, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Une convention de 3 ans a été signée le 30 décembre 2002 entre l'Etat et la Ville d'Aix-les-Bains, pour la réalisation de l'Inventaire Général du patrimoine d'Aix-les-Bains, suivant les normes et prescriptions scientifiques de l'Inventaire Général du Patrimoine et des Richesses Artistiques de la France conduit par l'Etat.

Ce travail est destiné, outre à enrichir la connaissance du patrimoine architectural de la ville dans un but historique, à alimenter la production d'outils touristiques, les études pour la création d'une ZPPAUP et du PLU, et le dossier de labellisation Ville d'Art et d'Histoire et d'une manière générale la réflexion en matière d'urbanisme.

Depuis 2004 les compétences de l'Etat en matière d'Inventaire ont été transférées aux Régions.

Afin de poursuivre l'Inventaire Général de la ville d'Aix-les-Bains, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention d'une durée de 3 ans entre la Ville d'Aix-les-Bains et la Région Rhône-Alpes.

Cette convention prévoit :

- les objectifs de l'opération
- les modalités de mise en œuvre
- les moyens humains et matériels
- les modalités financières
- l'évaluation par un comité de suivi
- la diffusion des résultats
- la propriété des données.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De donner un avis favorable à la poursuite de l'inventaire général du patrimoine sur le territoire d'AIX LES BAINS pour les années 2009 à 2011
- D'approuver le principe de la reconduction d'une convention de partenariat entre la Région Rhône- Alpes et la Ville d'Aix les Bains pour mener à bien cette mission
- D'autoriser le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document nécessaire à cette mission.

Décision

Thibaut GUIGUE s'abstenant, le conseil municipal à la majorité des votants :

- **donne un avis favorable à la poursuite de l'inventaire général du patrimoine sur le territoire d'AIX LES BAINS pour les années 2009 à 2011**
- **approuve le principe de la reconduction d'une convention de partenariat entre la Région Rhône- Alpes et la Ville d'Aix les Bains pour mener à bien cette mission**
- **autorise le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document nécessaire à cette mission.**

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

09 – RESSOURCES HUMAINES

a) modification du tableau des emplois permanents

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale indique que « *les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité* ».

Le Conseil Municipal a adopté le 27 mars 2008 le tableau des emplois arrêté à la date du 1^{er} avril 2008. Les modifications ensuite apportées à ce tableau ont été adoptées le 24 juillet 2008, puis le 17 décembre 2008.

Pour permettre l'application des décisions prises par les Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C qui se sont réunies le 20 février dernier, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes :

En vue de la nomination des agents retenus au titre de la promotion interne,

- 1 emploi de *rédacteur chef* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*attaché territorial* à temps complet ;
- 1 emploi de *technicien supérieur chef* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*ingénieur* à temps complet ;
- 1 emploi d'*assistant qualifié de conservation hors classe* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi de *bibliothécaire* à temps complet ;
- 1 emploi d'*adjoint administratif principal de 1^{ère} classe* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi de *rédacteur* à temps complet ;
- 1 emploi d'*agent de maîtrise principal* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi de *contrôleur de travaux* à temps complet
- 1 emploi de *contrôleur de travaux principal* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi de *technicien supérieur* à temps complet ;
- 3 emplois d'*adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe* à temps complet sont supprimés et remplacés par 3 emplois d'*agents de maîtrise* à temps complet ;

En vue de la nomination des agents retenus au titre de l'avancement de grade,

- 1 emploi d'*ingénieur* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*ingénieur principal* à temps complet ;
- 1 emploi d'*ingénieur principal* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*ingénieur en chef de classe normale* à temps complet
- 1 emploi de *professeur d'enseignement artistique de classe normale* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi de *professeur d'enseignement artistique hors classe* à temps complet ;
- 1 emploi de *rédacteur* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi de *rédacteur principal* à temps complet ;
- 1 emploi de *technicien supérieur principal* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi de *technicien supérieur chef* à temps complet ;
- 1 emploi d'*animateur* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*animateur principal* à temps complet ;
- 2 emplois d'*éducateurs des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe* à temps complet est supprimé et remplacé par 2 emplois d'*éducateurs des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe* à temps complet ;

- 1 emploi d'*éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*éducateur des activités physiques et sportives hors classe* à temps complet ;
- 13 emplois d'*adjoints administratifs de 2^{ème} classe* à temps complet sont supprimés et remplacés par 13 emplois d'*adjoints administratifs de 1^{ère} classe* à temps complet ;
- 1 emploi d'*adjoint administratif de 2^{ème} classe* à temps non complet (17,5/35^e) est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*adjoint administratif de 1^{ère} classe* à temps non complet (17,5/35^e) ;
- 1 emploi d'*adjoint administratif principal de 2^{ème} classe* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*adjoint administratif principal de 1^{ère} classe* à temps complet ;
- 12 emplois d'*adjoints techniques de 2^{ème} classe* à temps complet sont supprimés et remplacés par 12 emplois d'*adjoints techniques de 1^{ère} classe* à temps complet ;
- 1 emploi d'*adjoint technique de 2^{ème} classe* à temps non complet (30/35^e) est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*adjoint technique de 1^{ère} classe* à temps non complet (30/35^e) ;
- 1 emploi d'*adjoint technique de 2^{ème} classe* à temps non complet (28/35^e) est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*adjoint technique de 1^{ère} classe* à temps non complet (28/35^e) ;
- 4 emplois d'*adjoints techniques de 1^{ère} classe* à temps complet sont supprimés et remplacés par 4 emplois d'*adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe* à temps complet ;
- 1 emploi d'*adjoint technique principal de 2^{ème} classe* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*adjoint technique principal de 1^{ère} classe* à temps complet ;
- 1 emploi d'*agent de maîtrise* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*agent de maîtrise principal* à temps complet ;
- 1 emploi de *Gardien de Police Municipale* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi de *Brigadier de Police Municipale* à temps complet ;
- 2 emplois d'*adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe* à temps complet sont supprimés et remplacés par 2 emplois d'*adjoints du patrimoine de 1^{ère} classe* à temps complet ;
- 1 emploi d'*adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe* à temps non complet (17,5/35^e) est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe* à temps non complet (17,5/35^e) ;
- 1 emploi d'*agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe* à temps complet est supprimé et remplacé par 1 emploi d'*agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe* à temps complet ;

Il est proposé que les transformations d'emplois correspondant à des avancements de grade soient effectives le 1^{er} janvier 2009.

Par ailleurs, afin d'adapter les emplois permanents aux besoins des services il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes :

- Musée Faure :
- 1 emploi d'*adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe* à temps non complet (17,5/35^e) est supprimé. 1 emploi d'*assistant qualifié de conservation de 2^{ème} classe* à temps non complet (17,5/35^e) est créé, pour permettre la nomination d'un agent lauréat du concours d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- 1 emploi d'*adjoint technique de 2^{ème} classe* à temps complet est supprimé. 1 emploi d'*adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe* à temps complet est créé, pour permettre la mise en stage d'un agent actuellement non titulaire, en remplacement d'un agent parti à la retraite.

- Centres de Loisirs :
- 1 emploi d'*attaché territorial* à temps complet est supprimé. 1 emploi d'*adjoint administratif de 2^{ème} classe* à temps complet est créé, pour permettre la mise en stage d'un agent actuellement non titulaire.
- Services Techniques :
- 1 emploi de *technicien supérieur* à temps complet est supprimé. 1 emploi d'ingénieur à *temps complet* est créé, pour permettre la nomination d'un agent lauréat du concours d'ingénieur territorial.
- 1 emploi d'*adjoint administratif de 1^{ère} classe* à temps non complet (17,5/35^e) est supprimé. 1 emploi d'*adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet* (21/35e) est créé, afin de faire correspondre le temps de travail aux missions du poste.

Le comité technique paritaire réuni le 5 décembre 2008 a émis un avis favorable pour la transformation de ce dernier poste à temps non complet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve **la modification du tableau des emplois permanents telle que présentée ci-dessus,**
- autorise **le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

POUR : 32
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

09 – RESSOURCES HUMAINES

b) ouverture de postes saisonniers pour 2009

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 3 - alinéa 2 - de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, les collectivités locales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

Ainsi, chaque année, notre commune se dote des renforts saisonniers dont elle a besoin.

Pour l'année 2009, il vous est proposé l'ouverture des emplois suivants :

Divers services municipaux :

Soixante-dix postes d'ADJOINTS TECHNIQUES de 2^{ème} classe,

A temps complet (35 heures hebdomadaires) ou à temps non complet selon les périodes

Rémunération : indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon).

Nature des fonctions : variable selon les services d'affectation, en conformité avec l'article 3 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 relatif au cadre d'emplois des adjoints techniques.

Police Municipale :

Deux postes d'AUXILIAIRES TEMPORAIRES DE POLICE MUNICIPALE,

A temps complet (35 heures hebdomadaires).

Rémunération : indice brut 298 (échelle 4, 1^{er} échelon. Grade de référence : gardien de police municipale).

Nature des fonctions : assister les agents de police municipale durant la saison estivale. Ces agents saisonniers seront agréés en application de l'article L 412.49.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Kiosque de Billetterie :

Un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF de 2^{ème} classe chargé de l'accueil et de la vente,

A temps complet (35 heures hebdomadaires).

Rémunération : indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon).

Nature des fonctions : assister le personnel permanent du kiosque pour la vente des places de spectacles et des abonnements.

Animation publique :

Un poste d'ADJOINT d'ANIMATION de 2^{ème} classe,

A temps non complet (6 heures hebdomadaires).

Rémunération : indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon).

Nature des fonctions : jouer de l'orgue de barbarie dans des lieux publics deux demi journées par semaine.

Centre Nautique :

Quatorze postes d'ADJOINTS TECHNIQUES de 2^{ème} classe

A temps complet (35 heures hebdomadaires) ou à temps non complet selon les périodes

Rémunération : indice brut 297 (échelle 3, 1^{er} échelon).

Nature des fonctions : divers travaux d'entretien, de nettoyage, d'accueil du public et de surveillance des espaces publics et des vestiaires.

Quatre postes de CAISSIER(E)S

A temps complet (35 heures hebdomadaires) ou à temps non complet selon les périodes

Rémunération : indice brut 298 (échelle 4, 1^{er} échelon. Grade de référence : adjoint administratif de 1^{ère} classe)

Nature des fonctions : responsable de caisse au centre nautique.

Un poste polyvalent CAISSE / VESTIAIRE

A temps complet (35 heures hebdomadaires)

Rémunération : indice brut 306. Grade de référence : rédacteur territorial, 1^{er} échelon

Nature des fonctions : agent de vestiaire et de caisse

Dix-sept postes de MAITRES NAGEURS SAUVETEURS

A temps complet (35 heures hebdomadaires) ou à temps non complet selon les périodes et les besoins du service.

Diplôme requis : Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation

Rémunération : indice brut 347. Grade de référence : Educateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon

Nature des fonctions : surveillance des bassins et sécurité de la baignade

Le cas échéant, à défaut de candidat titulaire du BEESAN, il pourra être recruté des candidats titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

Dans ce cas, rémunération : indice brut 303. Grade de référence : Opérateur des activités physiques et sportives, échelle 4, 3^{ème} échelon

Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires, embauchés par contrat à durée déterminée. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- approuve **l'ouverture des postes saisonniers pour 2009 tels que décrits ci-dessus,**
- autorise **le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

10 - APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU F.C.T.V.A.

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Convention avec l'Etat

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités (CGCT), prévoit exceptionnellement le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008. Les collectivités doivent toutefois s'engager, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Ainsi, si la ville d'Aix-les-Bains s'engage dans le dispositif, elle bénéficiera du versement du FCTVA relatif aux dépenses 2007, mais également du versement du FCTVA relatif aux dépenses 2008.

Le dispositif prévoit que la ville s'engage à réaliser et payer d'ici le 31 décembre 2009 au moins 10.579.963,72 euros de dépenses d'équipement affectées aux chapitres 20, 204, 21 et 23 des budgets principal, eau potable et parkings.

Cette somme de 10.579.963,72 euros correspond à la moyenne des dépenses réalisées budgets confondus de 2004 à 2007 (moyenne communiquée par la Préfecture de 10.974.340 euros, corrigée des opérations d'ordre).

Dès le vote du budget primitif 2009, la ville avait souligné sa volonté de poursuivre ses efforts en matière d'investissement en budgétant une enveloppe de 11.370.643 euros de dépenses d'équipement à laquelle s'ajoutent 6.397.499,44 euros de dépenses reportées.

Cette enveloppe prévue au budget de 17.768.142 euros est largement supérieure à la moyenne de référence de 10.579.963,72 euros (+ 67 %) et permettra ainsi de bénéficier du système exceptionnel de versement du FCTVA année N+1 au lieu de l'année N+2. Ainsi, la ville devrait bénéficier du versement du FCTVA relatif aux dépenses 2008.

Le conseil municipal prend acte de la moyenne de référence établie par les services de l'Etat de 10.579.963,72 euros et autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention (dont le projet est annexé) par laquelle la ville s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Plan de relance de l'économie

Dès l'élaboration du budget 2009, la ville a veillé à contenir ses dépenses de fonctionnement pour permettre la réalisation d'équipements importants susceptibles de soutenir directement l'économie locale et également de concourir à son attractivité touristique. A ce titre ont été notamment programmés la requalification du Rondeau et de l'espace PUER.

Dans le cadre du plan de relance, et sans compromettre les nécessaires équilibres budgétaires, l'ensemble de la programmation 2009 a fait l'objet d'un réexamen pour reporter des opérations qui ne pourraient pas être réalisées dans les délais les plus rapides et privilégier des investissements susceptibles d'être lancés dans les meilleurs délais.

La ville entend ainsi contribuer directement au plan de relance, majoritairement dans le domaine du TP et du bâtiment, mais également de l'industrie en accélérant la remise à niveau d'un parc matériel obsolète. Divers chantiers visent également à répondre aux

objectifs du Grenelle de l'environnement, un accent particulier ayant été mis en direction d'investissements « économes » en terme d'énergie et de fonctionnement.

Ces investissements seront financés notamment par redéploiement de l'enveloppe actuellement dédiée à l'acquisition des Thermes. Les crédits nécessaires à cette opération seront réinscrits au prochain budget au cas où des engagements formels devaient être pris par notre collectivité.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de valider ce programme de soutien à l'emploi et à l'économie locale tel que présenté dans le tableau joint, et de mobiliser au mieux les crédits sollicités au niveau européen (FEDER) et départemental (Contrat Territorial de Savoie du Lac du Bourget et de ses montagnes et Volet thermal du plan tourisme).

Décision

Thibaut GUIGUE votant contre, tandis que Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ et Christian SERRA s'abstiennent, le conseil municipal à la majorité des votants :

- ⇒ autorise le Maire à signer avec le représentant de l'Etat la convention annexée relative au F.C.T.V.A.
- ⇒ valide le programme de soutien à l'emploi et à l'économie locale présenté par le Maire, et conforme au tableau joint.

POUR : 26
CONTRE : 1
ABSTENTION : 5

11 – AFFAIRES FINANCIERES

- a) **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**
DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PARKING
DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU POTABLE
MESURES COMPTABLES

Dons en nature de diverses immobilisations à des associations caritatives

Annulation de titre

Emission de titre pour non-encaissement de taxe de séjour

Prise en charge de frais de déplacement et d'hébergement de Monsieur Brusse

Approbation du versement du fonds de concours de la CALB à la ville d'Aix-les-Bains

– Budget parking

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

I. Décision Modificative N° 1 – Budget principal :

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses / recettes pour un montant de 1.402.869 euros.

Les crédits relatifs à la thermographie aérienne sont inscrits pour 77.500 euros (ligne 9) financées par la participation de 10.000 euros de l'entreprise Léon Grosse (ligne 4) et 30.000 euros du Conseil Général (ligne 3). La ville avait au Budget Primitif, affectée 50.000 euros en subvention pour cette opération (ligne 12).

Diverses autres opérations sans incidence sur le budget sont également prévues en dépenses comme en recettes :

- *666.490 euros pour les opérations de trésorerie sur notre ligne de crédit (lignes 6 et 7).*
- *500.000 euros pour le transfert des études réalisées en 2008 vers les comptes de travaux (lignes 11, 14 et 19).*
- *700 euros de subvention reçue du Conseil Général sont reversés à l'association School Jazz (lignes 29 et 32).*

Des transferts de crédits sont réalisés :

- *4.400 euros sont transférés sur une ligne étude, pour une étude prévue sur la forêt de Corsuet (lignes 10 et 16).*
- *125.000 euros de l'enveloppe prévue pour la place du Rondeau sont transférés sur la ligne 458108, correspondant au compte prévu pour les travaux réalisés sur la voie départementale (lignes 21 à 23).*

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est augmenté de 1.831 euros (lignes 1 et 2).

II. Décision Modificative N° 1 – Budget parking :

Cette décision prévoit :

- *L'inscription en dépenses et en recettes 1.000 euros pour les cautions encaissées et décaissées auprès des abonnés au titre de la carte magnétique (lignes 1 et 2).*
- *Un transfert de crédit de 400 euros est effectué pour financer les droits payés à la SACEM (lignes 3 et 4).*

III. Décision Modificative N° 1 – Budget eau potable :

Cette décision comprend :

- Un ajustement du crédit des amortissements pour 5.116 euros (lignes 5 et 6).
- Un transfert de crédit de 54.115 euros pour l'élaboration du dossier d'enquête publique du Puits de Mémard (lignes 3 et 4).

IV. Mesures comptables – Budget Principal :

A. Dons en nature de diverses immobilisations à des associations caritatives :

La ville d'Aix-les-Bains procédant au renouvellement de son matériel équipant les services techniques souhaite céder à titre gratuit :

- 3 machines Offset à l'association Emmaüs :
 - . N° inventaire 3644
 - Imputation d'acquisition : 2183
 - Date d'acquisition : 30.11.1993
 - Valeur comptable : 0
 - Amortissement : 2.286,74 euros
 - . N° inventaire 3640
 - Imputation d'acquisition : 21832
 - Date d'acquisition : 28.01.1980
 - Valeur comptable : 1.887,28 euros
 - Amortissement : Bien non amorti
 - . N° inventaire 3671
 - Imputation d'acquisition : 2183
 - Date d'acquisition : 26.06.2000
 - Valeur comptable : 583,48 euros
 - Amortissement : 5.251,00 euros
- 3 bennes à l'association Savoie Assia Développement Sid (association à but humanitaire intervenant en Côte d'Ivoire) : Les numéros avant 2008 :
 - . B04 – Immatriculation 6324 RS 73
 - Valeur comptable : 0
 - Mise à disposition à la CALB compte 2423
 - . B07 – Immatriculation 1537 SD 73
 - Valeur comptable : 0
 - Mise à disposition à la CALB compte 2423
 - . B06 – Immatriculation 5717 SY 73
 - Valeur comptable : 0
 - Mise à disposition à la CALB compte 2423

B. Annulation de titre :

Il est proposé d'annuler le titre n° 2675 émis en 2008 d'un montant de 192,70 euros.

C. Emission de titre pour non-encaissement de taxe de séjour :

1. Taxe de séjour de l'Hôtel des Platanes :

La taxe de séjour 2007 de l'Hôtel des Platanes n'a pu être encaissée par la ville malgré plusieurs relances du régisseur municipal. Il est donc proposé

d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 1.850 euros correspondant au montant perçu en 2006.

2. Taxe de séjour Sarl Charlize / Chataigne :

La Société Charlize Châtaigne est redevable de la taxe de séjour des mois de juillet, août, septembre 2008. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre pour 2008 un titre de recettes de 641 euros correspondant au versement de la taxe de séjour de l'établissement de juillet à novembre 2007.

D. Prise en charge de frais de déplacement et d'hébergement de Monsieur Brusse :

Le 6 février 2009 s'est déroulé au musée Faure le vernissage de l'exposition de l'artiste néerlandais Mark BRUSSE. A cette occasion l'artiste ainsi que son épouse sont venus de Paris en TGV et ont été hébergés pour la nuit dans un hôtel aixois.

La ville d'Aix-les-Bains prend à sa charge le transport aller-retour de l'artiste et de son épouse, ainsi que la nuitée d'hôtel ; soit 281,60 € pour le transport et 60 € pour l'hôtel.

E. Approbation du versement du fonds de concours de la CALB à la ville d'Aix-les-Bains – Budget Parking :

Par délibération du 3 décembre 2008, la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget a attribué à la ville d'Aix-les-Bains 200.000 euros sous forme de fonds de concours, participation à l'équipement du futur parking du centre d'échange intermodal.

Afin de procéder à l'encaissement de ce fonds de concours, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce financement de la CALB.

Décision

Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ et Christian SERA et Thibaut GUIGUE s'abstenant, le conseil municipal à la majorité des votants :

- approuve **les différentes décisions modificatives et mesures comptables présentées,**
- autorise **le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier**

POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 6

11 – AFFAIRES FINANCIERES

b) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PREVUES A LA DECISION MODIFICATIVE N° 1

Renaud BERETTI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-7, il est proposé d'adopter l'attribution aux associations des subventions mentionnées dans le tableau annexé.

Cette attribution de subvention reste toutefois conditionnée :

- *à la constitution par l'association du dossier de demande de subvention, qui comprend la présentation des statuts, des bilans financiers de l'organisme privé.*
- *à la signature d'une convention annuelle pour les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 23.000 euros.*

Monsieur le Maire est également autorisé à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.

Décision

Jean-Jacques MOLLIE ne prenant pas part au vote et Thibaut GUIGUE s'abstenant, le conseil municipal à la majorité des votants:

- ***approuve l'attribution des subventions aux associations prévues à la décision modificative N° 1,***
- ***autorise le Maire à signer les conventions annuelles qui pourraient intervenir à la suite de l'attribution de ces subventions ou bourses.***

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

12 – AFFAIRES FINANCIERES :
Fiscalité locale / vote des taux pour 2009

Georges DAVIET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les bases notifiées des trois taxes pour l'exercice 2009 ont été communiquées :

	Bases réelles 2008	Bases notifiées 2009 (*)	Evolution 09/08
Taxe d'Habitation	40.185.947	41.635.000	3,61 %
Foncier Bâti	32.719.512	33.935.000	3,71 %
Foncier Non Bâti	88.469	98.600	11,45 %

(*) Bases notifiées 2009 : base évaluées par les Services Fiscaux – Les bases réelles 2009 seront connues en fin d'année.

Deux facteurs interviennent dans l'évolution des bases :

- l'évolution physique : de nouvelles bases sont comptabilisées – ex. : créations d'entreprises ou de commerces, construction de logements nouveaux, sorties d'exonération.
- l'actualisation des bases décidée par la Parlement dans la Loi de Finances : pour 2008, les bases sont revalorisées pour la Taxe d'Habitation et le Foncier Bâti de 2,5 % et pour le Foncier Non Bâti de 1,5%.

Compte tenu du ralentissement économique constaté depuis la fin de l'année 2008 et le 1^{er} trimestre 2009 (net ralentissement des encaissements des recettes constaté sur les produits des jeux et des droits de mutations : environ 100.000 euros sur chacune de ces deux recettes par rapport aux prévisions 2009), il est proposé au conseil municipal de reconduire les taux 2008 sur 2009.

	Taux 2004	Taux 2005	Taux 2006	Taux 2007	Taux 2008	Taux 2009
Taxe d'Habitation	13,97 %	13,92 %	13,87 %	13,82 %	13,77 %	13,77 %
Foncier Bâti	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %	25,04 %
Foncier Non Bâti	42,55 %	42,39 %	42,23 %	42,08 %	41,92 %	41,92 %

Le produit fiscal attendu sera donc de : 14.271.797 euros.

	Taux	Bases notifiées	Produit fiscal
Taxe d'Habitation	13,77 %	41.635.000	5.733.140
Foncier Bâti	25,04 %	33.935.000	8.497.324
Foncier Non Bâti	41,92 %	98.600	41.333

Décision

Thibaut GUIGUE votant contre, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU, Fabienne PEGAZ et Christian SERRA s'abstenant, le conseil municipal à la majorité des votants :

- approuve **le rapport présenté ci-dessus,**
- autorise **le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 5

13 – AFFAIRES FINANCIERES : CATALOGUE DES TARIFS 2009
(ADDITIF)

Michel MAURY, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il est proposé d'ajouter des tarifs au catalogue des tarifs votés le 17 novembre 2009 :

- Les prêts de matériel du Centre Technique Municipal et des Espaces Verts sont tarifés comme les années précédentes, mais ont fait l'objet d'une refonte dont l'objectif était de simplifier le dispositif et de prévoir une tarification pour livraison de matériel et un tarif pour le retrait du matériel par les services municipaux lorsque l'emprunteur ne respectait pas les délais.
- L'intégration du dispositif de la carte jeune dans l'inscription à la Bibliothèque Municipale. Ainsi, les détenteurs de cette carte (jusqu'à 25 ans) pourront bénéficier des tarifs ouverts aux 11 à 15 ans, soit faire une économie de 5 euros.
- L'ajustement à 20 euros des vacations de police au Cimetière, en conformité avec la réglementation nationale.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- approuve **l'additif au catalogue des tarifs tel que présenté,**
- autorise **le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

14 – AFFAIRES FINANCIERES

a) GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA RIBAMBELLE / MODIFICATIF

Georges BUISSON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il est proposé au conseil municipal de modifier comme suit la délibération XIII du 13 octobre 2008 portant sur la garantie d'emprunt au bénéfice de La Ribambelle :

Article 1 :

L'article 1 de la délibération XIII du 13 octobre 2008 est modifié comme suit, afin de prendre en compte la baisse du montant garanti.

La commune d'Aix-les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 624.000 euros, représentant 50 % d'un emprunt (avec préfinancement) d'un montant de 1.248.000 euros que l'association La Ribambelle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction d'une école située à Le Montcel.

Article 2 :

Le taux d'intérêt de 4,59 % précisé dans l'article 2 de la délibération XIII du 13 octobre 2008 est modifié comme suit :

Taux d'intérêt fixe : 3,37 %

Article 3 :

L'article 3 de la délibération du XIII du 13 octobre 2008 est modifié comme suit :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 6 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 120 trimestres, à hauteur de 50 % de la somme de 1.248.000 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 :

Les autres articles de la délibération XIII du 13 octobre 2008 restent inchangés.

Décision

Renaud BERETTI ne prenant pas part au vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve **la modification de la garantie d'emprunt de la ville au bénéfice de La Ribambelle comme présentée ci-dessus,**
- autorise **le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

14 – AFFAIRES FINANCIERES

b) APPROBATION DU PRINCIPE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE AU BENEFICE DE L'O.P.A.C. POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU LOGEMENT FOYER GRILLON 2 EN EHPAD

Georges BUISSON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'intérêt de la réalisation d'une opération d'amélioration restructuration du logements-foyer pour personnes âgées « Grillon 2 » pour transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),

Vu le caractère social de cette opération réalisée par l'OPAC DE LA SAVOIE,

Vu la demande présentée par l'OPAC DE LA SAVOIE,

La transformation du foyer logement Grillon 2 en Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) a été engagée par le CCAS et l'OPAC propriétaire des bâtiments.

Ce projet qui prévoit l'élargissement de la capacité d'accueil de 49 lits à 87 lits (dont 24 accueillant des personnes Alzheimer) suppose la réalisation par l'OPAC de travaux estimés à 3.739.698 euros HT. Ces travaux seront financés par un appel à l'emprunt de 2.250.000 euros dont le paiement des annuités sera répercuté sur la redevance payée par le CCAS pour l'occupation des locaux.

L'OPAC souhaite un accord de principe de la ville sur sa garantie de l'emprunt qu'il devra contracter.

Le conseil municipal décide de s'engager à garantir les prêts que l'Office sera appelé à contracter pour la réalisation de cette opération évaluée à 2.250.000 euros.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve **le rapport présenté ci-dessus,**
- autorise **le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

14 – AFFAIRES FINANCIERES

c) RENOVATION URBAINE : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'O.P.A.C. DE LA SAVOIE

Georges BUISSON, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le conseil municipal d'Aix-les-Bains,

Vu la demande formulée par l'OPAC de la Savoie et tendant à obtenir la garantie à hauteur de 50 % d'emprunts de 3.380.000 euros, finançant l'acquisition en VEFA (vente en l'état de futur achèvement de 38 logements locatifs à Aix-les-Bains « Les Rives du Bord du Lac I » - ANRU.

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier ;

Vu les articles L 2252-1 L et 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Délibère

Article 1 : La ville d'Aix-les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement aux conditions définies à l'article 2 de la somme de 1.690.000 euros représentant 50 % d'emprunts d'un montant de 3.380.000 euros que l'OPAC de la Savoie se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part, l'acquisition du bâtiment et d'autre part, les dépenses liées à la charge foncière pour la réalisation de 38 logements locatifs à Aix-les-Bains « Les Rives du Bord du Lac I » - ANRU.

Le Département de la Savoie accepte de garantir à hauteur de 50 % ces emprunts d'un montant de 3. 380.000 euros, soit respectivement 1.500.000 euros en PRU-CD et 190.000 euros en PRU-CD FONCIER.

Article 2 : Les caractéristiques de chacun des prêts consentis par la Caisse des Dépôts sont mentionnées ci-après.

2.1 - Prêts destinés à la construction des logements :

Montant du prêt PRU-CD	:	3.000.000 euros
Durée du préfinancement	:	24 mois
Echéances	:	annuelles
Durée de la période d'amortissement	:	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	2,75 %
Taux annuel de progressivité	:	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2.2 - Prêts destinés à la charge foncière :

<i>Montant du prêt PRU-CD FONCIER</i>	:	<i>380.000 euros</i>
Durée du préfinancement	:	24 mois
Echéances	:	annuelles
Durée de la période d'amortissement	:	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	2,75 %
Taux annuel de progressivité	:	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	:	en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat

de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie de la ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans maximum, à hauteur de la somme de 1.500.000 euros et d'une période d'amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 190.000 euros, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la ville d'Aix-les-Bains s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur, ainsi que la convention à intervenir avec le Département de la Savoie et l'emprunteur et tous documents relatifs à ces contrats.

Décision

A l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve **le rapport présenté ci-dessus,**
- autorise **le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION: 0

15 - PUBLICATIONS MUNICIPALES / années 2009 à 2013 : lancement de la consultation et signature du marché

Carole DELROISE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le marché de réalisation du magazine municipal et des prestations qui lui sont associées arrive à échéance le 17.05.2009.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et compte tenu du montant de l'estimation et de l'objet du marché, le marché doit être passé suivant une procédure formalisée.

Une procédure de consultation a été lancée le 23.02.2009 pour l'année 2009-2010 avec reconduction possible 3 fois un an soit jusqu'en mai 2013.

Ce marché à bons de commande prévoit les prestations suivantes :

- Un magazine municipal de 32 pages
- Une publication, déclinaison du magazine municipal, de 16 pages
- Une lettre informative de 4 pages
- Un agenda annuel
- Un trombinoscope interne
- Des présentoirs au format du magazine.

L'estimation des besoins est de 75 000 € HT au minimum par année.

Les crédits nécessaires à l'opération ont été prévus au budget principal : Article 6237-fonction 023.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer, à l'issue de la procédure de consultation, le marché de réalisation du magazine municipal et des prestations associées pour les années 2009-2010 à 2012-2013 avec l'attributaire dans une enveloppe annuelle minimum de 75 000 € HT.

Décision

Thibaut GUIGUE votant contre et Hervé BOILEAU s'abstenant, le conseil municipal à la majorité des votants :

- approuve **le rapport présenté ci-dessus,**
- autorise **le Maire à signer, à l'issue de la procédure de consultation, le marché de réalisation du magazine municipal et des prestations associées pour les années 2009/2010 à 2012/2013 avec l'attributaire dans une enveloppe annuelle minimum de 75 000 euros HT.**

POUR : 30
CONTRE : 1
ABSTENTION : 1

16 – AFFAIRES SPORTIVES : soutien de la ville d'ANNECY pour sa candidature aux jeux olympiques

Michel FRUGIER, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La ville d'Annecy sera la candidate de la France à l'organisation des Jeux Olympiques d'hiver en 2018.

La ville d'Aix-Les-Bains a décidé d'apporter son soutien à cette démarche en raison de la proximité géographique entre Aix-Les-Bains et Annecy mais également en raison des retombées économiques, sportives et médiatiques qui rejailliraient sur notre cité.

En effet, la venue des Jeux Olympiques et Para Olympiques à Annecy Haute-Savoie profiterait aux secteurs de l'hébergement (hôtels et meublés), à la possibilité d'accueillir des équipes pour des entraînements sur le domaine de ski nordique de Savoie Grand Revard, premier site français, et des retombées médiatiques positives pour développer l'activité touristique et inciter des entreprises à s'installer localement.

Décision

A l'unanimité le conseil municipal décide **de soutenir la ville d'Annecy dans sa candidature pour représenter la France aux jeux olympiques d'hiver en 2018.**

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

17 – DEVELOPPEMENT DURABLE : thermographie aérienne / partenariat financier et demande de subvention

Monique VIOLLET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

A l'issue d'une consultation, la ville d'AIX-les-BAINS a retenu la société TRADING CORPORATION CONSULTING (TCC) pour réaliser une opération de thermographie aérienne sur la ville.

D'un montant de 80 000 €, elle permet d'identifier les déperditions de chaleur des bâtiments chauffés et constitue à ce titre une aide à la décision auprès des propriétaires pour améliorer l'isolation thermique de ces bâtiments. La présentation des résultats s'effectuera en mai 2009.

Les travaux d'isolation thermique pourront bénéficier des récentes dispositions incitatives fiscales.

Cette opération s'inscrit dans le plan « Ressource et Climat » de la collectivité pour réduire les gaz à effet de serre et diminuer les prélèvements sur les ressources naturelles.

Pour mener cette opération innovante, la ville d'AIX-les-BAINS bénéficie de partenaires extérieurs qui apportent une contribution financière.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Maire à signer des conventions de partenariat dont la participation financière globale couvre près de la moitié du montant de l'opération.
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Décision

Thibaut GUIGUE s'abstenant, le conseil municipal à la majorité des votants :

- autorise **le Maire à signer des conventions de partenariat (conformes au modèle présenté) dont la participation financière globale couvre près de la moitié du montant de l'opération.**
- sollicite **une subvention auprès du Conseil Général.**

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

18 – DEVELOPPEMENT DURABLE : principe de l' « auto-partage » / adoption de la charte

Nicolas VAIRYO, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'« auto partage », est un service de mobilité qui consiste à disposer d'une voiture « à la carte », moyennant adhésion préalable au service et réservation avant chacune des prises d'un véhicule. Les membres d'un service d' « auto partage » se partagent donc l'usage d'un parc de véhicules. L'accès aux véhicules est très souple puisque la réservation peut se faire dans des délais courts, via téléphone ou internet. La prise du véhicule se fait de manière autonome, généralement grâce à une carte à puce permettant de débloquer un boîtier à clés ou un ordinateur de bord embarqué sur le véhicule. Le service d' « auto partage » est adapté à une utilisation de courte durée (inférieure à 1jour) et fait l'objet d'une tarification proportionnelle à la durée d'utilisation et au kilométrage réalisé.

Avec la création du réseau « France Auto partage » au début des années 2000 regroupant certains des premiers opérateurs français, de la charte AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME) / GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART) « Pour le développement de l'auto partage en France » en 2005, puis la proposition de loi visant à promouvoir l'auto partage adoptée au Sénat en 2006, l'activité auto partage a connu une croissance soutenue.

Après la mise en service du centre intermodal avec notamment la livraison de la vélo station à l'initiative de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET prévue en Mai 2009 et la mise en place d'un service d' « auto partage » à Chambéry et sur le site de Technolac, la ville d'Aix les Bains souhaite à son tour promouvoir une modalité de déplacement alternative au véhicule particulier et étendre ainsi cette offre de service à son agglomération.

La présente délibération a pour objet de définir les attentes de la collectivité en proposant l'adoption de la charte sur « l'auto partage » ci-annexée, et d'autoriser l'exercice de cette activité aux prestataires qui en feront la demande tout en répondant aux prescriptions énoncées par cette charte.

L'autorisation d'exercer cette activité sera prononcée par arrêté municipal, et permettra gratuitement l'accès à 2 emplacements dédiés qui seront affectés et matérialisés pour cet usage sur l'avenue du Général de Gaulle, en voie ouest au niveau du carrefour avec l'avenue Marie de Solms.

Selon l'expansion de ce service, d'autres emplacements pourront progressivement être mis à disposition dans d'autres points stratégiques de la commune.

En conséquence, il vous est proposé :

- **d'émettre un avis favorable au principe de l'auto partage**
- **d'autoriser le Maire à signer la charte correspondante,**
- **et d'autoriser l'exercice de cette activité sur le territoire de notre commune.**

Décision

Fabienne PEGAZ s'abstenant, le conseil municipal à la majorité des votants :

- **émet** un avis favorable au principe de l'auto partage
- **autorise** le Maire à signer la charte correspondante,
- **autorise** l'exercice de cette activité sur le territoire de notre commune.

POUR : 31

CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

19 – TRAVAUX :

a) galerie de dérivation de la Chaudanne : restauration structurelle et demande de subvention

Sylvie COCHET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Au 19^{ème} siècle, le torrent de la Chaudanne qui coulait à l'air libre dans la rue éponyme, avant de rejoindre le secteur de la rue de Genève, a été canalisé et recouvert par étapes successives et partiellement dérivé de son cours, entre le parc de Mirabeau et sa nouvelle confluence avec le Tillet, avenue de Tresserve.

Entre la rue Davat et la rue de la Chaudanne, l'écoulement lors des crues peut s'effectuer par une galerie souterraine en voûte d'environ 3,5 mètres de large par 3 mètres de haut sur une longueur de 75 mètres. Suite à une visite de cet ouvrage par la direction générale des services techniques, il est apparu des désordres en voûte (corrosion perforante des poutrelles métalliques), des parois (affouillements liés à l'eau), etc... qui ont provoqué l'engagement d'une expertise par le Cabinet Omnis Structures Conseil.

Les conclusions de cette expertise nous engagent à réaliser très rapidement des travaux de confortement et de réhabilitation, en particulier sur deux secteurs sensibles : rue Davat (sous chaussée) et rue de la Chaudanne (sous l'extrémité ouest du bâtiment Sévigné).

Le coût global de l'opération est estimé par l'expert de l'ordre de 200 000 € TC.

Il vous est proposé :

- ☞ D'approuver cette opération de confortement
- ☞ De mettre en place, dans l'attente des travaux, les dispositions conservatoires fixées par l'expert : interdiction de stationner, confortement provisoire, etc...
- ☞ D'autoriser le Maire à signer tous documents pour cette opération dont les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre
- ☞ De solliciter une subvention auprès du Conseil Général

Décision

A l'unanimité le conseil municipal :

- ☞ approuve **cette opération de confortement**
- ☞ décide de **mettre en place, dans l'attente des travaux, les dispositions conservatoires fixées par l'expert : interdiction de stationner, confortement provisoire, etc...**
- ☞ autorise **Monsieur le Maire à signer tous documents pour cette opération dont les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre**
- ☞ sollicite **une subvention auprès du Conseil Général**

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

19 – TRAVAUX :

b) arrosage de l'hippodrome et du golf : lancement des travaux et demande de subvention

Sylvie COCHET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Toujours avec la volonté d'une stratégie de développement durable, et souhaitant préserver la qualité environnementale naturelle qu'offre aujourd'hui l'ensemble hippodrome-golf, la Ville d'Aix-les-Bains souhaite résoudre de manière pérenne l'alimentation en eau pour l'arrosage de ces deux équipements à fort enjeu touristique.

En effet, le golf et l'hippodrome sont aujourd'hui arrosés par de l'eau d'origines diverses (réseau public ville, nappe, prélèvement dans le cours d'eau). Cette alimentation reste peu fiable dans le temps et n'est pas satisfaisante d'un point de vue environnemental.

La consommation estivale est de l'ordre de 1000 m³ par jour et par équipement.

L'idée est d'utiliser l'eau brute du lac après l'avoir acheminée par une canalisation de refoulement empruntant la galerie de décharge du Tillet, construite sous la colline de Tresserve.

La maîtrise d'œuvre missionnée pour ce projet en concertation étroite avec nos Services Techniques, a étudié plusieurs scénarii, et il est proposé de retenir la solution d'une canalisation de Ø 200 mm en acier, alimentant un bassin tampon de stockage qui serait construit à l'extrémité sud-ouest de l'hippodrome, à proximité de l'ancien château d'eau. La mise en place de surpresseurs permettra ensuite l'alimentation distincte du golf et de l'hippodrome.

Parmi les diverses propositions, cette option est la plus économique financièrement et la plus performante sur le plan hydraulique.

L'avant-projet prévoit une dépense estimée à 760 000 € HT auxquels il faut ajouter 105 000 € HT pour le déplacement de la station de surpression du golf. Cette estimation comprend la canalisation d'exhaure dans le lac avec sa prise d'eau, la station de pompage et ses équipements en bord de lac, la canalisation sous Tresserve, le bassin-tampon et les installations de surpression.

Les crédits inscrits au budget primitif 2009 permettent de lancer cet été la construction de la canalisation de refoulement dans la galerie sous Tresserve, permettant ainsi de choisir au mieux la meilleure période en fonction des aléas météorologiques, l'accès de la galerie étant impossible en période de fort débit du Tillet.

Dans le cadre de sa politique développée au sein du Contrat Territorial de Savoie (CTS) du Lac du Bourget et ses montagnes, le Conseil Général de la Savoie peut apporter son soutien financier à cette opération au titre de la préservation de la qualité visuelle de deux équipements touristiques et sportifs.

En conséquence, il vous est proposé :

- ↳ de valider le principe de lancer cette opération afin de fiabiliser l'arrosage de ces deux équipements majeurs, tout en réalisant de fortes économies de consommation d'eau ;
- ↳ de lancer dès 2009 une première tranche de travaux, dans la limite des crédits inscrits ;
- ↳ d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux en conséquence ;
- ↳ de solliciter le Conseil Général de la Savoie pour l'ensemble de cette opération, afin d'obtenir une aide financière la plus élevée possible.

Décision

Thibaut GUIGUE s'abstenant, le conseil municipal à la majorité des votants :

- ↵ valide **le principe de lancer cette opération afin de fiabiliser l'arrosage de ces deux équipements majeurs, tout en réalisant de fortes économies de consommation d'eau ;**
- ↵ décide **de lancer dès 2009 une première tranche de travaux, dans la limite des crédits inscrits ;**
- ↵ autorise **le Maire à signer les marchés de travaux en conséquence ;**
- ↵ sollicite **le Conseil Général de la Savoie pour l'ensemble de cette opération, afin d'obtenir une aide financière la plus élevée possible.**

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

19 – TRAVAUX :

c) salle diocésaine et chapelle Sainte Bernadette : réaménagement et demande de subvention

Sylvie COCHET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de l'offre de service de proximité pour les habitants de Marlioz, de nouveaux équipements sportifs et socio-éducatifs vont être aménagés au sein de l'ancienne salle diocésaine et de la chapelle Sainte-Bernadette. Des subventions complémentaires peuvent être sollicitées, notamment auprès du conseil général. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir voter en ce sens.

Décision

Hervé BOILEAU votant contre, le conseil municipal, à la majorité des votants, donne tous pouvoirs au Maire pour mobiliser les subventions maximum, et poursuivre cette action de service de proximité pour les habitants.

POUR : 30
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0

19 – TRAVAUX :

d) entretien des bassins et fontaines : lancement de la consultation et signature du marché

Sylvie COCHET, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Pour assurer la maintenance de ses 20 bassins et fontaines, la Ville d'Aix les bains a recours à un prestataire externe qui est chargé de l'entretien courant et du dépannage des

installations électriques et hydrauliques. Ce prestataire est chargé également de l'arrêt et de la révision des installations en période hivernale, ainsi que de leur remise en route en début de saison estivale.

Afin de poursuivre les objectifs ci-dessus, il est nécessaire de contracter un marché annuel reconductible trois fois, avec une entreprise titulaire des qualifications correspondantes.

Ces prestations ont été estimées à un montant d'environ 120 000 €TC /an.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer les marchés à contractualiser avec les entreprises, après consultation.

Décision

Thibaut GUIGUE s'abstenant, le conseil municipal à la majorité des votants décide d'autoriser le Maire à signer le marché à contractualiser avec les entreprises, après consultation, en vue de travaux d'entretien des bassins et fontaines de la ville.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

20 - STATIONNEMENT : fourniture d'horodateurs / lancement de la consultation et signature du marché

Marina FERRARI, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La gestion et la maîtrise du stationnement constituent un outil primordial de toute politique des déplacements urbains car il oriente et structure le choix du mode de transport et organise le partage de l'utilisation de l'espace public.

Le parc actuel des 80 horodateurs en service sur la voirie a été fourni par la société Sagem en 2000 dans le cadre d'un appel d'offre pour un montant de 3 500 000 F (environ 535 000 €). Aujourd'hui ce matériel souffre d'obsolescence et les taux de pannes sont croissants. De plus la société Sagem a cessé la fabrication d'horodateur et n'assure plus que très sommairement la maintenance de ces matériels.

Les principes et objectifs généraux du stationnement payant visent essentiellement à limiter le temps d'utilisation de l'espace public en fonction des types d'usagers pour maintenir l'attrait commercial du centre ville, tout en préservant les attentes des résidents.

Afin de poursuivre les objectifs ci-dessus il est nécessaire de permettre l'acquisition de nouveaux horodateurs pour remplacer le parc existant et remettre en cohérence la zone réglementée.

Les besoins ont été estimés pour un montant d'environ de 950 000 € intégrant la pose du matériel, un système de gestion et d'alerte centralisé et des solutions monétiques modernes.

L'acquisition sera lancée selon une procédure d'appel d'offre pour un marché public à bons de commande passé pour une durée de 3 ans. Le cahier des charges de cette prestation sera établi en concertation avec les commerçants aixois.

Il vous est donc proposé d'autoriser M. le Maire à :

- Lancer cette consultation
- Signer les marchés, après avis de la commission d'appel d'offres.

Décision

Thibaut GUIGUE s'abstenant, le conseil municipal, à la majorité des votants, autorise le Maire à :

- **lancer cette consultation**
- **Signer les marchés, après avis de la commission d'appel d'offres.**

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

21 –CONSEIL MUNICIPAL : règlement intérieur

Myriam AUVAGE, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article L.2121-8 du C.G.C.T., il est proposé au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur, qui a fait l'objet d'une consultation auprès des trente-cinq conseillers municipaux.

Décision

Le Conseil Municipal retient les amendements suivants :

- **écrire jours francs chaque fois que l'on précise un délai (Christian SERRA),**
- **réduire le délai de dépôt des questions orales à 48 heures (Christian SERRA),**
- **intégrer dans le règlement intérieur la possibilité du référendum local (Marina FERRARI).**

Thibaut GUIGUE votant contre, le conseil municipal, à la majorité des votants, adopte le règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

SOMMAIRE

CHAPITRE I – REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Article 1 – **Périodicité des séances**
- Article 2 – **Convocations**
- Article 3 – **Ordre du jour**
- Article 4 – **Accès aux dossiers**
- Article 5 – **Questions orales**
- Article 6 – **Questions écrites**

CHAPITRE II – COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES CONSULTATIFS

- Article 7 – **Commissions municipales**
- Article 8 – **Fonctionnement des commissions municipales**
- Article 9 – **Comités consultatifs ou commissions extra municipales**
- Article 10 – **Commission de délégation de service public**
- Article 11 – **Commission d'appel d'offres**
- Article 12 – **Commission consultative des services publics locaux**

CHAPITRE III – TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Article 13 – **Présidence**
- Article 14 – **Quorum**
- Article 15 – **Pouvoirs**
- Article 16 – **Secrétariat de séance**
- Article 17 – **Votes**
- Article 18 – **Amendement**
- Article 19 – **Enregistrement des débats**
- Article 20 – **Accès et tenue du public**
- Article 21 – **Séance à huis clos**

- Article 22 – **Police de l'Assemblée**
- Article 23 – **Fonctionnaires territoriaux**

CHAPITRE IV – DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

- Article 24 – **Déroulement de la séance**
- Article 25 – **Débats ordinaires**
- Article 26 – **Débat d'orientation budgétaire**
- Article 27 – **Suspension de séance**

CHAPITRE V – COMPTE RENDU DES DECISIONS ET REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Article 28 – **Registre des délibérations**
- Article 29 – **Compte rendu des décisions**
- Article 30 – **Enregistrement des débats**

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 31 – **Bulletin d'information générale**
- Article 32 – **Réunions des conseillers municipaux**
- Article 33 – **Droit à la formation des conseillers municipaux**
- Article 34 – **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**
- Article 35 – **Retrait d'une délégation à un Adjoint au maire**
- Article 36 – **Vœux**
- Article 37 – **Référendum local**
- Article 38 – **Modification du règlement**

CHAPITRE I – REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 – PERIODICITE DES SEANCES

Le conseil municipal se réunit, à l'initiative du Maire, au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours francs quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers des membres en exercice du conseil municipal.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 – CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Maire.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée et publiée.

Elle est adressée par courrier traditionnel aux conseillers municipaux, à leur domicile, cinq jours francs avant la date du conseil municipal.

Elle peut être adressée par voie dématérialisée, à la demande du conseiller municipal qui le souhaite.

L'envoi de la convocation, par voie dématérialisée, est effectué cinq jours francs avant la date du conseil municipal.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte, dès l'ouverture de la séance, au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

En cas de délibération relative à une décision d'attribution d'une délégation de service public et au contenu du contrat de délégation, les documents sont transmis quinze jours francs, au moins, avant la tenue du conseil appelé à statuer sur cette question.

ARTICLE 3 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est établi par le Maire.

Il est annexé à la convocation et porté à la connaissance du public par voie d'affichage, par voie de presse et par publication sur le site Internet de la mairie, cinq jours francs avant celui de la réunion.

Le Maire peut retirer une question de l'ordre du jour, y compris durant la séance.

ARTICLE 4 – ACCES AUX DOSSIERS

Tout membre du conseil municipal a le droit, à tout moment, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune, qui font l'objet d'une délibération.

Dans les jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires aux délibérations soumises au conseil, en mairie uniquement, et aux heures et jours ouvrables.

Toute question ou demande d'information complémentaire doit être adressée au Maire. Celui-ci doit répondre dans un délai raisonnable.

Tous les dossiers sont tenus en séance à la disposition des conseillers municipaux.

ARTICLE 5 – QUESTIONS ORALES

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales, ayant trait aux affaires de la commune.

Elles ne peuvent comporter d'attaques personnelles.

Les questions sont adressées au Maire, cinq jours francs au plus tard avant la réunion du conseil au cours de laquelle elles seront traitées.

Le Maire en accuse réception, que la question soit adressée par courrier traditionnel ou par voie électronique.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

La durée consacrée à cette partie est limitée à trente minutes au total pour les questions et les réponses.

Les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

Lorsqu'une question orale fait l'objet d'une réponse écrite ultérieure, celle-ci est communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux, avant la séance suivante du conseil municipal.

ARTICLE 6 – QUESTIONS ECRITES

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au Maire, et à lui seul, des questions écrites sur les sujets ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions écrites sont adressées au Maire, par courrier traditionnel ou par voie électronique. Dans les deux cas, le Maire en accuse réception.

La réponse est adressée au demandeur, sous signature du Maire, dans les plus brefs délais.

CHAPITRE II – COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMITES CONSULTATIFS

ARTICLE 7 – COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le Maire est Président de droit de ces commissions. Il peut en déléguer la présidence à un vice-président, désigné par le conseil, qui peut les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal peut, à tout moment, sur proposition du Maire, modifier l'objet, la composition et le nombre des commissions.

Les commissions municipales créées par le conseil sont les suivantes :

- ❶ Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques.
- ❷ Commission de l'urbanisme, des travaux et du développement durable.
- ❸ Commission de l'éducation, culture, jeunesse et quartiers.
- ❹ Commission des sports, tourisme et vie associative.
- ❺ Commission des affaires sociales, du thermalisme et de la santé.
- ❻ Commission de l'habitat.

Les commissions créées en application de la loi sont :

- Commission d'appel d'offres
- Commission de délégation de service public
- Commission de l'accessibilité et des personnes handicapées
- Commission consultative des services publics locaux
- Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
- Commission consultative des taxis

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers composant chaque commission et désigne ceux qui y siégeront dans le respect des règles de la représentation proportionnelle.

Le conseil municipal désigne le vice-président de la commission appelé à suppléer le Maire, président de droit des commissions.

Les séances des commissions municipales ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal est préalablement étudiée par une commission.

Les commissions municipales étudient les affaires qui leurs sont soumises, émettent des avis ou formulent des propositions.

Elles ont un rôle consultatif.

Si nécessaire, un compte rendu synthétique peut être établi à l'issue de la réunion de la commission, sous contrôle de son vice-président.

Les convocations aux commissions municipales sont envoyées quinze jours francs avant la date de leur réunion.

Les horaires des commissions doivent, autant que faire se peut, tenir compte des obligations professionnelles des conseillers municipaux, sachant toutefois qu'un employeur est tenu en application du C.G.C.T. à accorder à un conseiller municipal le temps nécessaire à l'exercice de son mandat (article L 2123-1).

Elles peuvent être ouvertes, après accord du Maire, à des personnalités qualifiées reconnues pour leur expertise spécialement invitées en fonction des sujets traités.

Si nécessaire des commissions spéciales peuvent être constituées momentanément pour étudier des questions particulières soumises au conseil municipal.

En cas d'absence, un membre d'une commission peut se faire représenter par un autre conseiller municipal, mais, dans ce cas, ce dernier ne dispose pas du droit de vote.

Les adjoints au maire peuvent participer à toute commission, en fonction des sujets relevant de leur délégation.

ARTICLE 9 – COMITES CONSULTATIFS OU COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

La création, la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs ou commissions extra-municipales sont décidées par le conseil municipal.

Chaque comité consultatif, présidé par un membre du conseil municipal ou par un membre extérieur au conseil municipal est composé de conseillers municipaux et de personnalités extérieures à l'assemblée communale.

Dans l'intérêt général, il est fait appel à des personnes extérieures dont les qualités d'expertise ou de connaissance du sujet traité peuvent apporter une amélioration des travaux du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Les convocations aux comités consultatifs ou commissions extra-municipales sont envoyées quinze jours francs avant la date de la réunion.

En cas d'absence, un membre du conseil municipal peut se faire représenter par un autre membre du conseil, mais qui, dans ce cas, ne dispose pas du droit de vote.

Les comités consultatifs créés par le conseil municipal sont les suivants :

- Conseil des sages
- Commission de l'eau et de l'arbre
- Commission des bords du lac
- Commission de l'administration électronique
- Commission extra-municipale de la culture

ARTICLE 10 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La commission de délégation des services publics est constituée par le Maire président de la commission, ou son représentant, et par cinq membres du conseil municipal élus par le conseil en application des règles de la représentation proportionnelle.

Le fonctionnement de la commission de délégation des services publics est régi par les dispositions du C.G.C.T.

ARTICLE 11 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire, président de la commission, ou son représentant et par cinq membres du conseil municipal élus par le conseil en application des règles de la représentation proportionnelle.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 12 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

La commission consultative des services publics locaux examine chaque année :

- les rapports établis par les délégations de service public,
- les rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement, les services de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- les rapports établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat.

La commission est consultée sur tout projet de délégation de service public et tout projet de contrat de partenariat.

La commission présente au conseil municipal, chaque année, avant le 1^{er} juillet, un rapport sur l'ensemble des travaux qu'elle a accomplis.

CHAPITRE III – TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 13 – PRESIDENCE

Le Maire, ou à défaut, celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

ARTICLE 14 – QUORUM

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

ARTICLE 15 – POUVOIRS

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être doté que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet au Maire le pouvoir qu'il détient, au début de la séance. La délégation de vote peut être établie au cours de la séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Le pouvoir peut être transmis au Maire par voie électronique au plus tard une heure avant l'ouverture de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention de se faire représenter en donnant un pouvoir.

ARTICLE 16 – SECRETARIAT DE SEANCE

Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, pour la constatation des votes et le bon déroulement des scrutins.

ARTICLE 17 – VOTES

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Ordinairement, le conseil municipal vote à main levée, le résultat étant constaté par le Maire et le secrétaire de séance.

En cas de partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Le vote a lieu au scrutin secret quand un tiers des membres présents le réclame.

ARTICLE 18 – AMENDEMENT

Des amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent, pour être recevables et soumis au vote de l'assemblée, être présentés par courrier traditionnel ou par voie électronique, au Maire, au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil municipal.

Le Maire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

ARTICLE 19 – ENREGISTREMENT DES DEBATS

Les séances du conseil municipal sont enregistrées. L'enregistrement intégral est tenu à la disposition des conseillers municipaux et tout administré qui en fait la demande auprès de la Direction de l'Administration Générale.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

ARTICLE 20 – ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances du conseil municipal sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

ARTICLE 21 – SEANCE A HUIS CLOS

Sur la demande du Maire ou de trois de ses membres, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Quant le conseil municipal décide de se réunir à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

ARTICLE 22 – POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Le Maire, ou celui qui le remplace, veille à faire respecter les dispositions du règlement intérieur.

ARTICLE 23 – FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Les fonctionnaires territoriaux assistent en tant que de besoin aux séances du conseil municipal.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve qui résulte du statut de la fonction publique territoriale.

CHAPITRE IV – DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque le conseil municipal, régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

ARTICLE 24 – DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le rapporteur désigné par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

ARTICLE 25 – DEBATS ORDINAIRES

Le Maire accorde la parole aux conseillers municipaux qui la demandent. Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire pour respecter l'expression pluraliste des orateurs.

L'adjoint délégué ou le rapporteur du projet de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police de l'assemblée.

Sous peine de rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une délibération.

ARTICLE 26 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le budget de la commune est proposé par le Maire, et voté par le conseil municipal.

Deux mois avant la séance au cours de laquelle le budget est voté, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Quinze jours francs avant la séance consacrée au débat d'orientation budgétaire, l'ensemble des documents nécessaires sont tenus à la disposition des conseillers municipaux.

Ils comprennent les données relatives à la situation financière de la commune, les éléments d'analyse rétrospective et prospective, les principaux investissements projetés, le niveau d'endettement, les charges de fonctionnement et tout autre document utile.

Il en va de même pour la séance consacrée au vote du budget.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire qui figurera au registre des délibérations.

ARTICLE 27 – SUSPENSION DE SEANCE

La suspension de séance, ainsi que sa durée, est décidée par le président de séance. Elle doit rester limitée dans le temps de l'ordre d'une quinzaine de minutes.

CHAPITRE V – COMPTE RENDU DES DECISIONS ET REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 28 – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les délibérations sont inscrites par ordre et date et figurent dans le registre des délibérations qui est signé par les conseillers municipaux, qui remplissent cette formalité auprès de la Direction de l'Administration Générale, à la suite de chaque conseil, sans quoi mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Le registre des délibérations est tenu à la disposition des administrés dans le cadre de la communication des actes administratifs. Il est consultable auprès de la Direction de l'Administration Générale.

ARTICLE 29 – COMPTE RENDU DES DECISIONS

Le compte rendu de la séance est affiché à la porte de la Mairie.

Il est également publié sur le site Internet de la Ville.

ARTICLE 30 – ENREGISTREMENT DES DEBATS

La séance du conseil municipal est intégralement enregistrée sur un support audio qui constitue le compte rendu intégral des débats.

Toute demande de communication doit être formulée auprès de la Direction de l'Administration Générale. Cette communication est gratuite tant que le conseil municipal n'aura pas délibéré sur un tarif adapté.

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 31 – BULLETIN D'INFORMATION GENERALE

La Ville publie tous les deux mois une revue générale d'informations municipales, distribuée à tous les administrés.

L'espace d'expression de la majorité et de la minorité, dans cette revue, comprend 4000 caractères. La répartition en est définie de la manière suivante :

- 1700 caractères pour la majorité municipale
- 2300 caractères pour la minorité, dont 1700 caractères pour « Aix Avenir : durable, solidaire, exemplaire » et 600 caractères pour « Aix de tout cœur ».

ARTICLE 32 – REUNIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les conseillers municipaux de la majorité ou de la minorité, peuvent se réunir dans les locaux de la mairie ou des mairies annexes pendant les heures d'ouverture et dans les salles de réunion de la commune, en dehors de ces heures. C'est notamment le cas des préaux d'écoles mis à disposition lors de réunions publiques.

La réservation des salles est faite auprès de la Direction de l'Administration Générale. La mise à disposition des salles, est gratuite.

ARTICLE 33 – DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les conseillers municipaux dans le cadre de leur mandat peuvent bénéficier d'une formation dispensée par un organisme agréé.

Les demandes de formation sont formulées auprès du Maire.

Les actions de formation sont financées par la Ville. Elles peuvent prendre la forme de formations dispensées, en externe, par un organisme spécialisé.

Elles peuvent être organisées, en interne, avec la contribution de personnalités qualifiées ou d'experts du sujet traité.

En cas d'inscription à une session de formation dispensée par un organisme extérieur, le conseiller municipal, inscrit à la formation, bénéficie du remboursement de ses frais d'inscription et de ses frais de déplacement.

ARTICLE 34 – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il peut être procédé, à tout moment, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

L'élection d'un Maire n'entraîne pas, pour le conseil municipal, l'obligation de procéder à une nouvelle désignation des délégués dans les organismes extérieurs.

ARTICLE 35 – RETRAIT D'UNE DELEGATION A UN ADJOINT AU MAIRE

Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Un adjoint privé de délégation par le Maire, et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état-civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint au maire nouvellement élu, occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 36 – VŒUX

Le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets ayant un intérêt local.

Pour qu'un vœu soit recevable et soumis au vote de l'assemblée, il doit être présenté, par courrier ou par voie électronique, au Maire cinq jours francs avant la séance du conseil.

Le projet de vœu ne saurait contenir des injures ou des propos diffamatoires.

Le texte du vœu sera communiqué sur table aux conseillers municipaux au début de la séance du conseil à l'issue de laquelle il sera soumis au vote.

ARTICLE 37 – REFERENDUM LOCAL

Le Maire peut proposer au conseil municipal de soumettre à référendum local toute question relevant des affaires de la collectivité.

Le conseil municipal détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, convoque les électeurs et précise l'objet soumis à l'approbation des électeurs.

ARTICLE 38 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement peut fait l'objet de modifications à la demande du Maire ou du tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Le projet de modification est soumis à l'approbation du conseil.

22 – MARCHES PUBLICS : liste des marchés passés au cours de l'année 2008

Géraldine REBUT, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les services ont établi la liste des marchés publics passés dans l'année 2008 (voir tableaux annexés à la présente délibération).

Au total, 122 marchés ont été recensés, et sont présentés au conseil municipal pour information, conformément à l'article 133 du code des marchés publics.

Décision

Le conseil municipal **prend acte de la communication faite.**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Sylvie COCHET, Robert BRUYERE, Marina FERRARI, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Georges BUISSON (à partir de 18 h 35 avant le vote 2), Christiane MOLLAR, Georges DAVIET (à partir de 18 h 35 avant le vote 2, et jusqu'à 21 h 25 avant le vote 18), Myriam AUVAGE, Alain YVROUD, Eliane RAMUS, Nicolas VAIRYO, Claudie FRAYSSE, Pascal PELLER, Annie AIMONIER-DAVAT, Jean-Claude CAGNON, Monique VIOLLET, Jean-Jacques MOLLIE, Carole DELROISE (à partir de 18 h 37 avant le vote 2), François GRUFFAZ, Géraldine REBUT, Michel MAURY, Denise PASINI-SCHAUBHUT, Fatiha BRUNETTI, Denise DELAGE-DAMON, Hervé BOILEAU (à partir de 19 h 10 avant le vote 4), Fabienne PEGAZ, Christian SERRA, Thibaut GUIGUE.